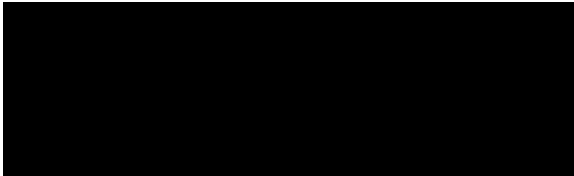


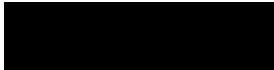


PAR COURRIEL

Québec, le 10 juin 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. :184 700/2026-2027.020



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 avril dernier, visant à obtenir copie du rapport de recommandations sur les boissons énergisantes dont Radio-Canada a obtenu copie ainsi que de tout document interne (notes, mémos, rapports, analyses, courriels, études, correspondances diverses, etc.) qui aurait été produit ou reçu en amont ou en aval de ce rapport d'experts de 2023, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Vous trouverez au lien suivant, la synthèse du rapport du Comité consultatif sur les boissons énergisantes.

[Synthèse du rapport du Comité consultatif sur les boissons énergisantes - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)

Par ailleurs, d'autres documents visés par votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils contiennent, en substance, des analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ainsi que des avis et des recommandations faites depuis moins de dix ans qui ne peuvent être divulgués conformément aux articles 14, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Également, certains des documents sont des versions préliminaires ou des analyses se rapportant au projet de texte législatif qui ne peuvent être transmis en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'accès. De plus, d'autres documents vous sont refusés en vertu du secret professionnel de l'avocat et des dispositions suivantes : l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, ainsi que l'article 60.4 du *Code des professions*.

... 2

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2